

Convention de partenariat

Entre

L'association / L'entreprise ...

N° Siret : ...

Domiciliée : ...

Tel /Fax : ...

Courriel : ...

Représentée par ...

en qualité de ...

Ci-après dénommée « **le prestataire** »

Et

Le Lycée Général Odilon Redon

Domicilié rue du Maquis des Vignes Oudides – 33250 PAUILLAC

Tél : 05 56 59 16 48

Fax : 05 56 59 19 71

Courriel : ce.0332081h@ac-bordeaux.fr

Représenté par Marie-Pierre Robin

en qualité de proviseure

Ci-après dénommé « **Le commanditaire** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

L'équipe éducative de l'établissement et le prestataire s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du projet « ... ». Ce partenariat prendra la forme de (séances, ateliers...)

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions d'intervention du prestataire au Lycée Odilon Redon.

Article 2 – Dates, nombre et lieu des interventions

Les interventions auront lieu (au lycée) et selon le calendrier défini par avance entre les partenaires :

Septembre – Décembre 20.... →

Janvier – Juin 20..... →

L'établissement se réserve le droit de modifier le calendrier prévu pour raison d'organisation du service ; il en avertira son partenaire dès que le fait générateur de modification est connu et décidera d'une date de remplacement avec lui.

Article 3 – Obligation du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer l'encadrement complet de la prestation définie à l'article 1.

En qualité d'employeur, le prestataire s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et

fiscales comprises, de son personnel suivant la législation en cours. Le prestataire prendra toute assurance utile pour couvrir les risques d'accidents survenus aux personnes participantes dans le cadre des prestations susvisées. Il ne saurait engager le moindre recours contre le commanditaire à ce sujet.

Le prestataire déclare que cette activité ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA, en vertu de l'article 293b du Code Général des Impôts.

Article 4 – Conditions financières

Forfait / prix à la séance, déplacements : € TTC

Facturation sur la période Septembre – Décembre 20..... →

Facturation sur la période Janvier – Juin 20..... →

Article 5 – Règlement

Le règlement des sommes dues par le commanditaire se fera sur présentation d'une facture établie par le prestataire à l'issue de la prestation (après service fait).

(IMPORTANT / Joindre un RIB)

Article 6 – Assurances

Le prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 7 – Annulation et rupture de la convention

Seul un cas de force majeure pourrait rendre nulle cette convention. Dans le cas d'accident ou de maladie d'un ou des deux intervenants, le prestataire proposera un ou des remplaçants faisant partie intégrante de l'association et possédant la compétence requise pour la prestation. Cette proposition de remplaçants ne pourra être prise par les commanditaires comme situation de rupture de convention.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Pauillac, le

La commanditaire

Marie-Pierre Robin

Provisoire

Le prestataire

(NOM + Signature)